



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RÉSIDENCE COURTE ENTRE LA COMMUNE DE LUYNES ET LA COMPAGNIE LA TROTTEUSE	Décision 30/07/2026 N° DGS/2026/050

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2026, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT la saison culturelle 2026/2027 organisée par la commune,

CONSIDÉRANT l'objectif du Centre Culturel de la commune de développer des activités artistiques et notamment du spectacle vivant,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer une convention de résidence courte avec la Compagnie LA TROTTEUSE sise 1 rue du Bourg à LIGNIERES (41160), représentée par Madame LE MOINE et Monsieur COUTURIER en qualité de Présidents, afin de soutenir une nouvelle création artistique.

Article 2 :

Cette résidence, qui aura lieu sur une période de 05 jours, du 14 au 18 septembre 2026, est une mise à disposition du Centre Culturel La Grange de Luynes afin de permettre la répétition du spectacle intitulé « Juliette Robinet ».

Article 3 :

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gracieux.

La commune s'engage à prendre en charge directement :

- les repas du midi pour 5 personnes les 14, 15 et 18 septembre 2026 et pour 6 personnes les 16 et 17 septembre 2026,
- l'hébergement dans le logement communal dit « Maison Camus » pour le personnel attaché au spectacle du 14 au 18 septembre 2026.

Article 4 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et à Monsieur le Trésorier Payeur de la Ville.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 03 AOÛT 2026

- sa publication sur le site internet de la

commune le : 03 AOÛT 2026

Fait à LUYNES, le 30 juillet 2026

Le Maire,

Antoine MAQUIN



Envoyé en préfecture le 03/08/2026

Reçu en préfecture le 03/08/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260730-DGS_2026_050-AR

